

Hôtellerie Animalière

LA VALLEE DES LOUPS BLANCS

Règlement de l'établissement

HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU
DU LUNDI AU SAMEDI : 10h00 à 13h00

Le tarif s'entend TTC, nourriture comprise. Dans le cas où le propriétaire demande à fournir l'aliment, il ne sera procédé à aucune remise particulière.

Pour tout séjour le règlement de la pension s'effectue d'avance et n'est pas remboursable en cas de sortie anticipée. Le nombre de jours est calculé du jour d'entrée au jour de départ, quelques soit l'heure d'arrivée ou de départ. Le prix de la pension est payable 50% à la réservation. **Les réservations annulées ne donneront pas lieu au remboursement des arrhes.**

En cas de maladie, l'établissement s'engage à soigner l'animal auprès d'un vétérinaire. Des suppléments peuvent être facturés au propriétaire de l'animal (soins, médicaments, déplacement, etc...). Les frais qu'entraîne le traitement sont à la charge du propriétaire de l'animal.

Les animaux doivent être tatoués ou porteurs d'une puce électronique et vaccinés depuis plus de 15 jours et moins d'un an contre les maladies suivantes :

Chiens : carré, hépatite, parvovirose, leptospirose.

Chats : typhus, coryza, leucose.

Pour tout séjour hospitalier du propriétaire une caution de 500 euros sera demandée à l'entrée de l'animal.